

L'an deux mille vingt et un, le 13 février, à dix heures trente, le conseil municipal de la commune de Truyes, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur de COLBERT Stéphane, Maire

Date de convocation : 8 février 2021

**Présents** : M. de Colbert, Mme Beauchamp, Mme Faye, M. Greiner, Mme Chicheri, Mme Guérin, M. Picard, Mme Aurnague, Mme Desmé, M. Moreau, M. Birocheau, Mme Aubrey, Mme Guérineau

**Pouvoirs** : M. Favier donne pouvoir à M. Picard, Mme Nguyen Van donne pouvoir à Mme Guérin, M. Laurent donne pouvoir à Mme Faye, M. Grange donne pouvoir à Mme Desmé, M. Dubois donne pouvoir à Mme Desmé

**Absent** : M. Da Silva Vale

**Secrétaire** : Mme Beauchamp

### **Approbation du compte rendu de la séance du 15 décembre 2020**

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 15 décembre 2020.

### **Compte rendu des décisions du Maire**

Décision n°2021/01 : Le marché d'étude pour la réalisation d'un audit énergétique de l'école élémentaire est attribué au bureau d'étude CDC Ingénierie et Conseil, 27 rue Mansart 37300 JOUÉ-lès-TOURS pour un montant de 1.500,00 € HT

### **2021-02-A-01 - Approbation du Plan Local d'Urbanisme**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,  
Vu la délibération n°2013-06-A-09 du conseil municipal en date du 27 juin 2013 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU),  
Vu la délibération n°2019-12-A-03 du conseil municipal en date du 17 décembre 2019 ayant arrêté le projet d'élaboration du PLU,  
Vu l'arrêté n°2020-141 du maire en date du 17 septembre 2020 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal,  
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,  
Vu les avis des services consultés,  
Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal des modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées. Ces modifications sont détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération  
Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après délibéré, par 15 voix pour, 2 contre et 1 abstention, le conseil municipal décide :

- d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Truyes aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

### **2021-02-A-02 - Dénomination des voies et places publiques**

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune et expose les conditions d'exercice du choix du conseil municipal. Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que la voie communale n°12 située entre le hameau « Les Grandes Maisons » et la voie communale n°9 limitrophe avec les communes d'Esvres-sur-Indre et d'Azay-sur-Cher au lieu-dit « Forge », est dépourvue d'une telle dénomination.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de donner à la voie figurant sur le plan ci-annexé la dénomination de « Allée des Huit Arpens »

### **2021-02-A-03 - Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières**

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le conseil municipal délibère chaque année sur le bilan de ses acquisitions et cessions opérées sur le territoire communal.

Le conseil municipal établit comme suit la liste des acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2020 :

Nature	Référence cadastrale	Localisation	Contenance	Prix
Acquisition d'immeuble	D n°1358 et 1591	2 rue de Vauzelle	170 m <sup>2</sup>	52.500,00 €
	ZI n°1270, 1273, 1276, 1279, 1374, 1376, 1377 et 1378	Les Raboteaux 1 rue de Vauzelle	418 m <sup>2</sup>	42.048,27€
Cession d'immeuble	Néant	Néant	Néant	Néant

### **2021-02-A-04 - Modification du périmètre du Syndicat Intercommunal Cavités 37**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment dans son article L 5211-18.

Vu la délibération en date du 25 novembre 2020 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Cavités 37 acceptant l'adhésion de la commune de Sazilly

Vu la délibération en date du 25 novembre 2020 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Cavités 37 acceptant le retrait de la commune de Truyes

Vu la délibération en date du 25 novembre 2020 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Cavités 37 acceptant le retrait de la commune de La Guerche

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Sazilly au Syndicat Intercommunal Cavités 37
- d'approuver le retrait des communes de Truyes et de la Guerche du Syndicat Intercommunal Cavités 37

### **2021-02-A-05 - Modification du tableau des effectifs**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 aux termes de laquelle les emplois sont créés par délibération du conseil municipal.

Vu la délibération n°2020-12-A-11 du 15 décembre 2020 fixant le tableau des effectifs de la commune de Truyes.

Considérant la mise à la retraite d'un adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Considérant l'inscription d'un adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet sur le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2021

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021
- de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021
- de fixer comme suit le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021:

<b>Grades</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectif budgétaire</b>	<b>Durée d'emploi</b>	<b>Effectifs pourvus</b>
<b>Filière administrative</b>				
Attaché principal	A	1	TC	1
Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	TC	1
Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	TC	1
Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	27,75/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint administratif	C	1	TC	1
<b>Filière technique</b>				
Agent de maîtrise principal	C	1	TC	1
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	TC	2
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	TC	2
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	23,5/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	16,4/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique	C	1	TC	1
Adjoint technique	C	1	29,7/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique	C	1	25,9/35 <sup>ème</sup>	0
Adjoint technique	C	1	23,5/35 <sup>ème</sup>	1
<b>Filière sociale</b>				
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	30,2/35 <sup>ème</sup>	1
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	29,9/35 <sup>ème</sup>	1
<b>TOTAL</b>		<b>19</b>		<b>17</b>

## **2021-02-A-06 - Organisation de la semaine scolaire**

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Considérant que dans le cadre du décret du 27 juin 2017, le directeur académique des services de l'éducation nationale peut, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures hebdomadaires d'enseignement sur huit demi-journées réparties sur quatre jours. Les dérogations à l'organisation existante ne doivent pas avoir pour effet :

- de répartir les enseignements sur moins de huit demi-journées par semaine
- ni d'organiser les heures d'enseignement sur moins de 24 heures hebdomadaires
- ni sur plus de six heures par jour et 3 heures trente par demi-journée

Vu la délibération 2018-02-A-08 du 6 février 2018, fixant comme suit l'organisation de la semaine scolaire :

- répartition des enseignements sur quatre journées par semaine à l'école maternelle et à l'école élémentaire
- organisation du temps scolaire tel que suivant :
  - Ecole maternelle  
lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30 - 11h30 / 13h10 – 16h10
  - Ecole élémentaire  
lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h45 - 12h15 / 13h50 – 16h20Il est précisé que les portes des établissements sont ouvertes 10 minutes avant le début de la classe

Considérant le résultat de la concertation organisée entre les différents acteurs concernés par les rythmes scolaires sur le territoire communal : parents d'élèves, enseignants, représentants de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre compétente en matière d'accueils de loisirs, élus communaux et agents intervenants dans le domaine scolaire, en faveur de renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire.

Vu l'avis favorable des conseils d'écoles maternelle et élémentaire

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de demander le maintien dans sa forme actuelle, définie dans la délibération 2018-02-A-08 du 6 février 2018, pour trois années supplémentaires, de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire
- de charger Monsieur le Maire de recueillir l'avis de Monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale.

### **2021-02-A-07 - Tarifs de la restauration Scolaire**

Vu le code de l'Education, pris notamment dans ses articles R 531-52 et R 531-53 relatifs aux tarifs de la restauration scolaire.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer comme suit les tarifs des repas servis au restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

Carte mensuelle 4 jours : lundi-mardi-jeudi-vendredi	53,65 €
Ticket occasionnel	4,28 €
Remboursement du repas	4,00 €
Repas adulte	6,27 €

### **2021-02-A-08 - Mise aux normes de sécurité incendie du château de Bel Air Avenant n°3 au lot « Blocs Autonomes de Secours »**

Vu le code de la commande publique pris notamment dans son article R 2194-1, aux termes duquel le marché peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen, dont des clauses de variation du prix ou d'options claires, précises et sans équivoque

Vu le marché de travaux conclu le 7 septembre 2020 avec l'entreprise BERDOT 7 rue Garde Landry 37310 CHAMBOURG-SUR-INDRE pour un montant de 5.588,40 € HT.

Vu l'avenant n°1 en date du 5 novembre 2020 relatif audit marché de travaux

Vu l'avenant n°2 en date du 16 décembre 2020 relatif audit marché de travaux

Considérant la nécessité de poser un interrupteur et de remplacer un bouton poussoir défectueux

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'avenant n°3 d'un montant de 796,00 € HT au marché de travaux conclu le 7 septembre 2020 avec l'entreprise BERDOT 7 rue Garde Landry 37310 CHAMBOURG-SUR-INDRE pour la mise aux normes de sécurité incendie du château de Bel Air.
- de porter le montant du marché à 9.282,84 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant

### **2021-02-A-09 - Mise aux normes de sécurité incendie du château de Bel Air Avenant n°3 au lot « Menuiserie intérieure »**

Vu le code de la commande publique pris notamment dans son article R 2194-1, aux termes duquel le marché peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen, dont des clauses de variation du prix ou d'options claires, précises et sans équivoque

Vu le marché de travaux conclu le 7 septembre 2020 avec l'entreprise BERLEAU 1 Chemin des Prés Challes BP18 37240 LIGUEIL pour un montant de 33.005,00 € HT.

Vu l'avenant n°1 en date du 5 novembre 2020 relatif audit marché de travaux

Vu l'avenant n°2 en date du 16 décembre 2020 relatif audit marché de travaux

Considérant la nécessité de créer un coffre pour une gaine technique dans le logement du 1<sup>er</sup> étage et de reboucher en placoplâtre un espace vide du plafond du 2<sup>ème</sup> étage

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'avenant n°3 d'un montant de 600,00 € HT au marché de travaux conclu le 7 septembre 2020 avec l'entreprise BERLEAU 1 Chemin des Prés Challes BP18 37240 LIGUEIL pour la mise aux normes de sécurité incendie du château de Bel Air.
- de porter le montant du marché à 38.775,00 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant

### **2021-02-A-10 - Autorisation budgétaire spéciale**

Vu l'article L1312-1 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars (...) l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide:

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses répertoriées ci-dessous dans la limite du quart des crédits inscrits en 2020 en section d'investissement, déduction faite du remboursement du capital des emprunts soit :

Budget commune : 2.947.170,86 € / 4 = 736.792,71 €

- de préciser que les sommes seront inscrites au budget primitif 2021 lors de son adoption aux comptes précisés ci-après :

<b>Affectation des crédits</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Imputation budgétaire BP 2017</b>
Dépose d'un poteau béton rue de Vauzelle	1.416,00 €	c/2151-135
Organigramme des clés du château de Bel Air (complément)	551,44 €	c/2313-211
Peintures intérieures dans le château de Bel Air	17.490,72 €	c/2313-211
Busage de fossé	4.561,20 €	c/21538-135
Régénération d'un court de tennis	3.228,80 €	c/2113-135
Travaux dans les chaufferies	4.765,28 €	c/2158-136
Branchement AEP du restaurant scolaire	1.213,34 €	c/2313-185
Panneaux d'affichage - Vitrites	930,00 €	c/2158-124
Travaux d'extension du cimetière	85.800,00 €	c/2318-208
Travaux de mise aux normes incendie – Salle Roger-Avenet	106.568,40 €	c/2313-175
<b>TOTAL</b>	<b>226.525,18 €</b>	

**2021-02-A-11 - Extension du cimetière**  
**Demande de subvention – DSIL 2021**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'extension du cimetière dont la réalisation est prévue au 1<sup>er</sup> semestre 2021.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DSIL 2021.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

**PLAN DE FINANCEMENT**

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		37.026 €	43.98 %
Emprunts		€	%
<b>Sous-total autofinancement</b>		<b>37.026 €</b>	<b>43.98 %</b>
Union européenne		€	%
Etat – DETR ou DSIL	DSIL	25.254 €	30.00 %
Etat – autre (à préciser)		€	%
Conseil régional		€	%
Conseil départemental	F2D	21.900 €	26.02 %
Fonds de concours CC ou CA		€	%
Autres (à préciser)		€	%
<b>Sous-total subventions publiques *</b>		<b>47.154 €</b>	<b>56.02 %</b>
<b>Total HT</b>		<b>84.180 €</b>	<b>100 %</b>

\* dans la limite de 80 %

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- adopte l'opération d'extension du cimetière et les modalités de financement
- approuve le plan de financement prévisionnel
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération

**2021-02-A-12 - Cession de la parcelle cadastrée ZN n°5, lieu-dit « Forge »**

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal de la demande de Monsieur Arnaud KOPEC, domicilié au lieu-dit « Forge » à Truyes, d'acquisition de la parcelle cadastrée ZN n°5 située au lieu-dit « Forge »

Vu l'estimation pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 8 février 2021.

Après délibéré, par 16 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal décide:

- d'autoriser l'aliénation de la parcelle cadastrée ZN n°5 située au lieu-dit « Forge » aux conditions précisées ci-dessous :

Parcelle	Superficie en m2	Prix au m2	Montant de la Vente
ZN n°5	1 040 m <sup>2</sup>	1,92 €	2.000,00 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier, notamment l'acte notarié constatant cette vente.
- de préciser que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur

### **Questions diverses**